

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Novembre 2016

Date de convocation : 18/11/2016

Date d'affichage :

Nombre de Membres:

En exercice: 15

Présents : 12

L'an 2016, le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur CHEDMAIL Sylvain, Monsieur GILHODES Frédéric, Madame GOMMELET Florence, Monsieur GOUBA Ismaël, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Monsieur OURY Sylvain, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame ROYAUX Sonia, Madame SAULNIER Yvette

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur CHAUVEAU Guillaume à Monsieur GESLIN Joseph, Monsieur GESLIN Christophe à Madame GOMMELET Florence, Madame HORTANCE Annick à Madame LORON Jeanne

Secrétaire de séance : Madame LORON Jeanne

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 14 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 14 octobre 2016,
- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 25 Novembre 2016, Madame LORON Jeanne.

ORDRE DU JOUR

- FISCALITE - Taxe d'aménagement
- FINANCES - Budgets - Décisions modificatives
- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Délégation du Conseil Municipal
- PERSONNEL - Prime de fin d'année
- MARCHE PUBLIC - Convention avec le Département relative au Conseil en Energie Partagé
- MARCHE PUBLIC - Convention avec le Département relative à la mission d'assistance technique en assainissement
- Questions diverses

2016_06_01 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Taxe d'aménagement - Secteur ZAC des Lavandières

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération n°2014_10_03 du 21 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement de 2% sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2014_03_01 du 17 mars 2014 maintenant la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

M. le Maire propose d'instituer un taux de 5% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du secteur de la ZAC des Lavandières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de 5%** ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan sera reconduite de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2016_06_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Au vu de l'état de consommation des crédits sur le budget annexe Assainissement, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

| | | |
|---------|----------------------|-----------|
| c/ 2031 | Etudes avant travaux | + 2 000 € |
| c/ 2313 | Travaux | - 2 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

| | | |
|---------|----------------------|-----------|
| c/ 2031 | Etudes avant travaux | + 2 000 € |
| c/ 2313 | Travaux | - 2 000 € |

Et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2016_06_03 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Délégation du droit de préemption à l'EPF Bretagne

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la commune d'Essé dans l'intérêt général en vue :

- De réaliser des équipements collectifs et des opérations d'aménagement urbain ;
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- De maintenir, d'étendre ou d'accueillir des activités économiques,
- De permettre le développement des loisirs et du tourisme,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Monsieur le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour éventuellement intervenir sur le secteur de la Rue des Artisans.

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que notre commune délègue à cet établissement l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle serait titulaire dans cette zone.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Essé du 17 décembre 2012, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Essé du 28 Janvier 2013, instituant le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2014 déléguant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2014 ne permet au maire de déléguer l'exercice du droit de préemption qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 30 000 euros,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale des parcelles section C n°1103 et n°389, de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que du droit de priorité dont est titulaire la commune d'Essé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2016_06_04 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - Prime de fin d'année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la prime de fin d'année de 1.2 % et donc de verser aux agents communaux une prime de fin d'année de 710.30 € net pour un agent titulaire ou non titulaire à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime sera calculée au prorata de la durée hebdomadaire de travail. Le montant est à convertir en brut selon le régime de cotisation de l'agent.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2016_06_05 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Convention d'assistance technique pour le conseil en énergie

Avant la Loi NOTRe, le conseil en énergie partagé était exercé par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de la clause de compétence générale. Le Département était libre d'organiser cette prestation et la Communauté de communes Au Pays de la Roche adhérait à cette prestation proposée par le Département et mise en oeuvre sur tout le territoire de la CCPRF.

Depuis la Loi NOTRe, le Département ne dispose plus de la clause de compétence générale. Cette prestation est alors exercée au titre de l'assistance technique départementale "aménagement". Dans ce cadre, seules les collectivités répondant aux critères de ruralité sont éligibles :

- commune de - 2 000 hab.,
- commune de 2 000 à 5 000 hab. selon le potentiel financier,
- EPCI de moins de 15 000 hab.

La commune d'Essé étant éligible, M. le Maire propose d'adhérer à la convention d'assistance technique pour le conseil en énergie proposée par le Département.

La mission a pour objet de :

- conseiller et accompagner le maître d'ouvrage dans l'optimisation de la gestion énergétique de son patrimoine immobilier ;
- conseiller et accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre opérationnelle de ces projets visant à réaliser des économies de flux (énergie et eau) et à recourir aux énergies renouvelables ;
- sensibiliser sur les questions énergétiques (consommation, production), sur les ressources en énergie, sur les actions à mettre en œuvre ;
- orienter les différents acteurs (élus et techniciens, architectes, ...) vers l'efficacité énergétique et plus globalement vers des démarches éco-responsables.

Cette activité fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 0.35 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de convention avec le Département concernant l'assistance technique pour le conseil en énergie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

2016_06_06 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La Commune possède une station d'épuration de capacité 500 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique du lagunage, alimentée par un réseau de collecte, doté de 1 poste de relèvement. Les ouvrages sont exploités en régie communale.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020 une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 € par habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours /an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolutions éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant établi par le décret n°1868 du 26/12/2007, la Commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil général et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Unanimité (pour : 15, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

Informations concernant les délégations au titre de l'article L2122-22

- Acquisition d'un photocopieur multifonctions Sharp auprès de la société Reprologie Bretagne 35 située à Noyal sur Vilaine
- Installation d'un portillon pour sécuriser la garderie par la SARL Bruno Oury située à Essé
- Parcours fitness de plein air : mise en œuvre de la 2ème phase d'équipement et aménagement paysager au printemps

Avancement des dossiers ZAC des Lavandières et Restauration de l'église

Date des élections de 2017

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai

Elections législatives : 11 et 18 juin

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 20 janvier 2017

Mme Loron souhaite une réunion sur la révision des tarifs municipaux.

Voeux du CM

Cérémonie le samedi 7 janvier 2017 à 11h30

Information sur les nouvelles modalités de délivrance de la carte nationale d'identité

En mairie, le
Le Maire
Joseph GESLIN